

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Autorisation de pose d'enseignes sur un immeuble sis 12 Boulevard Youri Gargarine, commune de Bressuire (SAS ADN Viande)

Arrêté A-2026-10

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079049260003, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 12 Boulevard Youri Gargarine, commune de Bressuire (79300), déposée le 28/01/2026 par la SAS ADN Viande, dont le siège social est situé 8 bis Rue de l'Europe, commune de Distré (49400) ;

Considérant que l'article R 581-60 du code de l'environnement dispose que « Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit. » ;

Considérant qu'il est prévu la pose de deux enseignes (en pignons Sud-Ouest et Nord-Est) dépassant les limites des murs sur lesquelles elles seront apposées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur les façades du n°12 Boulevard Youri Gargarine, commune de BRESSUIRE (79300), objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- Les enseignes apposées parallèlement aux murs des pignons Sud-Ouest et Nord-Est ne dépasseront pas les limites de ces murs ».

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, ainsi qu'à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 03/03/2026

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 10 MARS 2026

Notifié ou publié le 10 MARS 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

